

CATÉGORIE

☐ A

☐ B

☐ C



A TITRE D'INFORMATION

**REFUS D'UNE DESIGNATION
D'UN AGENT POUR DECHARGE
D'ACTIVITE SYNDICALE**

Références :

- Article 20 du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical

Rappel :

Si la désignation d'un agent est incompatible avec la bonne marche du service, l'autorité territoriale motive son refus et invite l'organisation syndicale à porter son choix sur un autre agent.

Cadre réservé au Centre de Gestion

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

COLLECTIVITÉ :

NOM et PRÉNOM DE L'AGENT :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

SITUATION ACTUELLE DE L'AGENT

CATÉGORIE ☐ A ☐ B ☐ C

ORGANISATION SYNDICALE :

GRADE (éventuel) ou EMPLOI OCCUPÉ :

INDICE BRUT – INDICE MAJORÉ (éventuel) :

ANCIENNETÉ TOTALE (dans la collectivité) :

Visa de l'Autorité Territoriale :

Fait à :

Le :/...../.....

Signature

PIÈCES A FOURNIR

☐ DEMANDE DE L'AGENT SOLLICITANT UN CONGÉ POUR FORMATION SYNDICALE

☐ DÉCISION DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE REFUSANT LA DEMANDE DE L'AGENT

☐ RAPPORT CIRCONSTANCIÉ DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE EXPOSANT LES MOTIFS DE SON REFUS

☐ TOUT ÉLÉMENT D'INFORMATION UTILE

À DÉFAUT DE TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES OU ENVOI DES ÉLÉMENTS APRÈS LA DATE LIMITE, LE DOSSIER NE POURRA ÊTRE PRÉSENTÉ EN SÉANCE

CADRE RÉSERVÉ AU CENTRE DE GESTION

Avis de la Commission Consultative Paritaire – SÉANCE DU/...../.....

☐ AVIS FAVORABLE

☐ AVIS DÉFAVORABLE